Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

COMITÉ NATIONAL DE LABELLISATION

Cibc Fédération Nationale

et votre vie s'active

CONVENTION DE PARTENARIAT

LES PARTIES

LE MINISTERE DU TRAVAIL

Représenté par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.
Ministère du Travail – DGEFP, 14b av Duquesne, 75350 Paris 07 SP

COMITE NATIONAL DE LABELLISATION (CNL)

Représenté par la Fédération Nationale des CIBC – 2 place de la Liberté 03200 Vichy et son Président, Philippe COTTET

Représenté par le Représentant du CNL, Jean COLLET

JC PC

PREAMBULE

La Fédération Nationale des CIBC a été créée en 2002 avec pour objet « ...de développer le bilan de compétences et toute méthodologie associée dans le cadre de l'orientation et de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie, de la reconnaissance et de la Validation des Acquis ».

La DGEFP a sollicité en 2003 le réseau des CIBC pour construire un référentiel et structurer un processus de labellisation, applicable aux structures interinstitutionnelles intervenant en bilans de compétences, en accompagnement et dans le champ de l'orientation professionnelle.

Les Partenaires sociaux se sont constitués en Comité National de Labellisation, indépendant de la Fédération Nationale des CIBC, sur la base du référentiel établi et ont créé en 2004 le label « CIBC Service Qualité Totale ».

Reconnu en 2016 par le CNEFOP, la mise en œuvre et l'évolution du label sont, depuis son origine, garanties et portées par le Comité National de Labellisation (CNL) auquel a été invitée à participer la DGEFP dès 2004.

Les dispositions légales du 5 septembre 2018 questionnent à nouveau le cadre du label. La démarche qualité « CIBC Service Qualité Totale » doit prendre en compte à la fois la nécessaire ouverture et l'accessibilité du label à des structures de bilans de compétences et d'accompagnement VAE non issues originellement de l'interinstitutionnalité.

Aussi, le CNL, soucieux de faire reconnaître les spécificités de la démarche de labellisation bilan de compétences et accompagnement VAE, propose de capitaliser sur les 15 ans d'expertise dans le champ de la certification, en s'appuyant sur la démarche exigeante et spécifique développée et sur le référentiel « CIBC Service Qualité Totale » jusqu'ici mis en œuvre.

En outre, la démarche prend appui sur les démarches de certification européenne conduites par la Fédération Européenne des Centres de Bilans et d'Orientation Professionnelle (FECBOP) auxquelles le CNL contribue activement.

Enfin, le CNL bénéficie des travaux constants de la Fédération Nationale en matière d'expertise métier, notamment au travers des projets de développement de l'offre de service bilan de compétences, de participation aux expérimentations nationales en matière de bilans et d'accompagnement et de projets en matière de reconnaissance des compétences (VAE, reconnaissance ouverte des compétences).

Compte tenu de ce qui précède, le CNL change le nom du label afin de « gommer » son identité le rattachant à un réseau en particulier et l'appelle de manière générique label « Opérateur de Bilans de Compétences et d'Accompagnement Qualité Totale » (OBCAQT).

JC PC

De la même manière, attaché à participer à la clarification de l'offre des prestataires de bilans de compétences et de l'accompagnement VAE, le CNL propose de retirer de son référentiel l'examen systématique du critère concernant l'interinstitutionnalité et de le réserver aux structures qui souhaiteront mettre cet élément en avant au regard de leur fonctionnement.

Par courrier du 25 juin 2019, la Fédération Nationale des CIBC, au nom du CNL, sollicite la DGEFP pour réactiver sa représentation au sein du CNL et participer, avec voix délibérative à la délivrance du label aux structures candidates et aux évolutions de la démarche de labellisation.

Par courrier du 24 octobre 2019, la DGEFP confirme son intention de désigner un représentant.

Par décision de son Conseil d'Administration du 19 décembre 2019, France compétences reconnaît le Comité National de Labellisation comme instance de labellisation en application des dispositions de la loi du 5 septembre 2018.

Le CNL est habilité à délivrer la certification QUALIOPI pour une durée de 3 ans pour les activités de Bilans de Compétences et/ou d'Accompagnement VAE.

Il délivre en plus, sur délégation de la Fédération Nationale, la mention « CIBC Service Qualité Totale ».

JC. PC

CONSIDERANTS

Considérant que :

- Les CIBC ont été créés par circulaire du 14 juin 1989 reconnaissant la spécificité des objectifs, moyens, organisations nécessaires à mettre en œuvre pour assurer la prise en charge des publics dans la sécurisation de leur évolution professionnelle
- Les CIBC ont participé à l'élaboration, l'expérimentation et la mise en œuvre d'une méthodologie d'accompagnement en bilans de compétences en lien avec les services de la DGEFP
- La loi de 1991 inscrit dans le Code du Travail la possibilité pour tout actif de bénéficier d'un bilan de compétences tout en en précisant le cadre légal
- La circulaire du 19 mars 1993 de la Ministre du Travail reconnaît aux Partenaires sociaux comme aux pouvoirs publics « une responsabilité en matière d'impulsion, de coordination et d'évaluation de l'activité globale des bilans de compétences » et indique que les CIBC « sont au cœur du dispositif de régulation de l'offre de bilans de compétences à l'intention des salariés » et constituent « un véritable réseau d'appui dans le cadre de leur mission de service public à l'ensemble des prestataires de bilans de compétences »
- Les CIBC se voient reconnaître par circulaire du 21 décembre 1995 « une mission de service public en matière de développement de la qualité de l'offre de bilans de compétences »
- Les CIBC n'ont eu alors de cesse de développer et structurer une démarche qualité ayant abouti à une note d'orientation de la Délégation à la Formation Professionnelle du 18 mars 1996, définissant une « politique nationale de qualité du bilan de compétences » sur la base d'une démarche d'audit, ancrée sur les territoires, et d'un premier référentiel intégrant « la contribution et la reconnaissance et/ou la validation des acquis » au regard duquel les opérateurs sont évalués
- L'ANI sur la formation du 20 septembre 2003 réaffirme le bilan de compétences comme outil incontournable dans le parcours professionnel d'un individu. La mise en œuvre de la démarche qualité spécifique et approfondie est alors une nécessité et doit concerner l'ensemble des structures délivrant ces prestations
- Devant les expériences non concluantes de démarches ISO conduites au sein du réseau des CIBC, la norme ISO n'apparaissant pas adaptée aux activités d'un centre de bilans, la DGEFP a confié, dans le cadre d'une convention signée en novembre 2003, un projet qui visait « la construction d'une charte (référentiel) d'engagements des CIBC vis-à-vis de ses principaux commanditaires ainsi que la

JC. PC

mise en place d'une procédure de labellisation des CIBC adhérents à la Fédération Nationale des CIBC ». L'élaboration du référentiel s'est faite, de 2003 à 2005, avec l'Etat (DGEFP), les régions (CCPRA), l'Education Nationale, l'ANPE, le COPACIF, la Fédération Nationale des CIBC

- Le CNL n'a eu de cesse de porter et faire évoluer le label et certifier les organismes sur la base d'un cahier des charges (référentiel, le guide méthodologique, les règles d'attribution du label) élaboré sur la base des premiers travaux et dont il se trouve propriétaire
- La loi de 2014 a conduit au renforcement des obligations des organismes de formation, dont les centres de bilans de compétences et d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience. Le CNL a obtenu la reconnaissance de son label par le CNEFOP en 2016 et a conduit une nouvelle vague de Plan National Qualité ayant conduit à la labellisation de l'ensemble des structures adhérentes à la Fédération Nationale des CIBC et l'audit de plusieurs structures extérieures au réseau sur leur activité de bilan de compétences, d'accompagnement professionnel et d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience
- La loi de 2018 accentue l'importance de l'accompagnement pour appuyer les actifs dans l'exercice de leur « Liberté de choisir leur avenir professionnel », en intégrant les opérateurs de bilans de compétences et d'accompagnement VAE comme opérateurs concourant au développement des compétences. Ces structures visent en effet au développement de compétences spécifiques (les compétences à s'orienter) appuyant l'autonomie et la prise de décision en matière d'orientation tout au long de la vie
- Le label répond au besoin d'offrir une démarche qualité spécifique à ces structures en lien avec la prise en compte de l'individu dans sa globalité, de valeurs visant l'autonomisation, la prévention de dérives sectaires. Le label prend en compte à la fois les exigences relevant du référentiel national et un questionnement spécifique lors de l'audit, que seule la démarche qu'il propose, incluant un cahier des charges renforcé (démarche et référentiel) et l'expertise des auditeurs sur le champ du bilan de compétences, de l'accompagnement VAE et de la gestion de carrière, permet
- Le CNL est une instance portée juridiquement par la Fédération Nationale des CIBC mais dispose de son propre numéro de SIRET, d'une indépendance garantie par une convention signée entre la Fédération Nationale des CIBC et les partenaires sociaux siégeant au CNL et par l'adoption de son propre règlement intérieur
- La DGEFP est compétente en matière de conception, mise en œuvre, pilotage et contrôle des Politiques Publiques, notamment en matière d'accompagnement des transitions professionnelles, des transitions économiques, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagnement des entreprises en difficulté et celles en développement. La DGEFP est en lien avec l'ensemble des

JC PC

Administrations déconcentrées sur ces domaines de compétences et de l'ensemble des structures publiques, parapubliques et associatives intervenant sur le secteur. Elle a également un rôle de contrôle et d'accompagnement des opérateurs concourant au développement des compétences.

MANIFESTATION COMMUNE D'INTERET

Les enjeux étant d'ordre public et impliquant la présence de l'Etat d'une part, le bilan de compétences et la VAE étant des outils d'appui des politiques publiques de l'emploi, de la formation tout au long de la vie et de l'orientation d'autre part, le CNL et la DGEFP manifestent par cette convention leur engagement à délivrer et administrer conjointement le Label selon les modalités précisées ci-après.

JC. PC

OBJET DE LA CONVENTION

Les parties réaffirment leur volonté conjointe de promouvoir la démarche qualité spécifique aux organismes conduisant des activités de bilans de compétences et d'accompagnement VAE et ainsi de participer à la sécurisation du choix de son opérateur par tout actif, dans le cadre de la mobilisation de ses droits à la formation.

Le Comité National de Labellisation s'engage à :

- Intégrer dans son fonctionnement les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 et des décrets et arrêtés du 6 juin 2019 et apporter toutes évolutions rendues éventuellement nécessaires de son cahier des charges
- Ouvrir le label « CIBC Service Qualité Totale » à l'ensemble des acteurs du bilans de compétences et de l'accompagnement VAE tout en le réservant à ces activités spécifiques
    - en renommant le label, label « Opérateur de Bilans de Compétences et d'Accompagnement Qualité Totale » dès le 1er janvier 2020
    - en retirant de son référentiel, dès le 1er janvier 2020, l'examen systématique du critère concernant l'interinstitutionnalité et de le réserver aux structures qui souhaiteront mettre cet élément en avant au regard de leur fonctionnement

  NB : les structures labellisées « CIBC Service Qualité Totale » au 31 décembre 2019, disposeront, de facto, du nouveau label avec la mention spéciale « CIBC Service Qualité Totale ».
- A délivrer la marque QUALIOPI sur les activités bilans de compétences et/ou accompagnement VAE
- Communiquer à la DGEFP toutes les informations utiles concernant l'activité des structures labellisées, de l'évolution des pratiques, des attentes sociales en matière d'accompagnement VAE et de bilans de compétences
- Fournir la liste actualisée des organismes certifiés QUALIOPI conformément à la règlementation
- Instruire tout signalement qualité présenté par la DGEFP d'un opérateur ne respectant pas ses engagements inhérents au cahier des charges.

JC PC

La DGEFP s'engage à :

- Désigner un représentant ayant toute autorité pour participer aux délibérations
- Informer le CNL des évolutions éventuelles en matière de démarche qualité ou en matière de Bilans de Compétences ou de VAE et solliciter le CNL ou ses instances techniques pour toute mission d'expertise ou d'évaluation s'intéressant à l'orientation tout au long de la vie.

Le Représentant de la DGEFP pourra capitaliser toute action pertinente conduite sur les territoires.

Aussi, la DGEFP siègera au sein du CNL, avec voix délibérative, pour tous les travaux et décisions du CNL concernant les évolutions de la démarche qualité ainsi que les attributions du label « Opérateurs de Bilans de Compétences et d'Accompagnement Qualité Totale » (OBCAQT) et de la certification QUALIOPI.

SUIVI DE LA CONVENTION

Le CNL prévoira une fois par an, dans son ordre du jour, un point dédié au suivi de la convention sur la base d'un compte rendu présenté par le Responsable Qualité afin d'identifier les axes de progression tant dans le fonctionnement des instances, la mise en œuvre de la présente et les évolutions à opérer concernant la démarche de labellisation et/ou du cahier des charges.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Paris, le 4 mars 2020,

Pour le Comité National de Labellisation
Le Représentant du Comité National de Labellisation

Pour le Ministère du Travail
Le Délégué Général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

Pour la Fédération Nationale des CIBC
Le Président